

Concerne: révision 2023 du programme de formation complémentaire FPH de pharmacien·ne consultant·e pour la prescription en ambulatoire

Entrée en vigueur

Le programme révisé (version française) a été approuvé par l'Institut FPH le 27.12.2023 et entre en vigueur le 01.01.2024.

Dispositions transitoires

Le programme révisé entre en vigueur sans disposition transitoire.

Modifications

Des modifications générales non substantielles concernent les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- Adaptations à la réglementation pour la formation continue pharmaceutique de l'Institut FPH révisée entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022
- Autant que possible, adoption de formulations non genrées

Il n'a été procédé à aucun changement de contenu.